



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille quinze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **28 Janvier 2015**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de Conseillers présents : 25
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 22 Janvier 2015
Date d'affichage du compte-rendu : 2 Février 2015

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, M. Alain COCHARD, Adjoint, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, Mme Michèle BEAUDOUIN-QUERU, M. Eric FEVRIER, M. David BERNARD

Absents excusés : M. Bertrand HIGNARD, Mme Marylène QUEVERT, Mme Isabelle MOREL

Absents non excusés : Mme Magali TREMORIN,

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme GINGAT ; Mme QUEVERT à M. DENOUAL ; Mme MOREL à Mme POREE

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Fabienne POREE, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 15-01) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 15-02) Pays de Saint Malo – Instance de concertation Commerce – Désignation d'un représentant
 - 15-03) Convention Missions Facultatives du CDG 35
 - 15-04) Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
 - 15-05) Plan de relance du Département
 - 15-06) Remboursement anticipé d'un emprunt
 - 15-07) Souscription d'un nouvel emprunt
 - 15-08) Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SDE et autorisation de signer les marchés et accords-cadres
 - 15-09) Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Reprise du dossier – Demande de subvention Etat (DRAC) et Région (Petites Cités de Caractère)
 - 15-10) Acquisition d'une parcelle privée, cadastrée section C n° 1332 au lieu-dit « Riniac », appartenant à Monsieur et Madame Louis Laigle
 - 15-11) Acquisition de trois parcelles privées, cadastrées section C n° 1333, 1224 et 1331 au lieu-dit « Riniac », appartenant à Monsieur et Madame Michel Blanchard
 - 15-12) Acquisition de trois parcelles privées, cadastrées section AI n° 311, 313 et 315, situées chemin de Bel Air et appartenant à Madame Irène Hodée
 - 15-13) Demande d'acquisition d'un terrain communal au lieu-dit « La Perrosselais par Madame Marguerite Dorel
 - 15-14) Acquisition par la Commune d'une portion de terrain sur une parcelle privée comprenant une défense incendie, cadastrée section I n° 514, située au lieu-dit « La Perrosselais »
 - 15-15) Répartition du produit des amendes de police – Dotation 2014 – Programme 2015
 - 15-16) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA – Article L 2122-22 (4^e alinéa) et L 21 22-23 du CGCT
 - 15-17) Compte-rendu des avenants aux marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA – Article L 2122-22 (4^e alinéa) et L 21 22-23 du CGCT
 - 15-18) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
 - 15-19) Compte-rendu des ventes et reprises de concessions cimetièrè dans le cadr de la Délégation du Conseil Municipal au Maire - Article L 2122-22 (8^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
-

15-01) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Fabienne POREE, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 10 Décembre 2014 est approuvé par 26 voix Pour et 2 abstentions (M. David BERNARD et Mme Rozenn CORNU-HUBERT qui étaient absents lors de cette précédente réunion).

15-02) PAYS DE SAINT MALO – INSTANCE DE CONCERTATION COMMERCE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que les élus délégués au Pays de Saint Malo ont décidé de réunir l'instance de concertation commerce, en vue de lancer l'élaboration du volet commerce du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Aussi, le Président du Pays de Saint Malo a demandé à ce que la Commune de COMBOURG, en tant que Ville pôle du Pays, désigne un représentant.

Monsieur LE BESCO demande donc au Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de l'instance de concertation commerce du Pays de Saint Malo et propose Monsieur Bertrand HIGNARD, Adjoint en charge du commerce.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et 1 abstention (M. David BERNARD) **DESIGNE** Monsieur Bertrand HIGNARD en qualité de représentant au sein de l'instance de concertation commerce du Pays de Saint Malo

15-03) CONVENTION MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Rapporteur : Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35), établissement public local à caractère administratif, propose aux collectivités des services facultatifs en complément de ses missions obligatoires. Le

suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en recrutement, l'aide aux agents en difficulté notamment sont dans le champ d'intervention du CDG 35.

La possibilité de bénéficier de ces missions facultatives est assujettie à la signature d'une convention. La convention actuelle va être remplacée par une convention cadre qui ne nécessite aucun choix de mission préalable, et n'engage pas la ville à recourir à ces missions. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Actuellement, seule la mission facultative du suivi médical des agents de la commune est confiée au CDG 35.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

15-04) RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique ayant transmis son rapport 2013, celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport.

Monsieur BADIGNON s'étonne du manque d'éléments concernant la piscine qui est maintenant de la compétence de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** dudit rapport.

15-05) PLAN DE RELANCE DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que le Département d'Ille-et-Vilaine a engagé un plan de relance de l'activité pour soutenir le tissu économique local dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Une enveloppe budgétaire de huit millions d'euros est ainsi consacrée à l'accompagnement des projets portés par les collectivités. Les modalités d'intervention de ce plan peuvent encore évoluer. En l'état, elles prévoient :

- une mise en œuvre du projet dès 2015
- un taux d'aide de 20% minimum du montant du projet
- un montant minimal des dépenses éligibles de 25 000 €
- une subvention d'un montant maximal de 150 000 €.

Il est possible de présenter plusieurs dossiers au titre du plan de relance, cependant seul un projet par collectivité sera retenu. La ville de Combourg a choisi de présenter deux dossiers de nature différente, les critères de sélection restant à ce jour à définir.

Le dossier prioritaire est la 4^{ème} tranche du Centre-ville. Cette opération de réaménagement urbain constitue la dernière étape d'un programme pluriannuel de requalification et de revitalisation du centre-ville lancé en 2000.

Le périmètre concerné s'étend de la rue Chateaubriand jusqu'à la chaussée de Durfort et comprend également les voies communales adjacentes sur une surface totale aménagée d'environ 9 000 m².

Les objectifs recherchés sont principalement :

- le renforcement de l'attractivité commerciale et touristique
- la mise en valeur esthétique
- la prise en compte de l'aspect patrimonial et historique du site.
- La redistribution de l'espace public entre les différents usages
- La mise en accessibilité
- La sécurité avec l'amélioration des différents modes de déplacement

Les travaux sont estimés à un montant de 1 500 000 € HT.

La rénovation des toitures de l'église Notre Dame constitue le second dossier.

Ces travaux sont rendus nécessaires du fait de nombreuses infiltrations qui portent préjudice à la pérennité de l'édifice. Ils concernent l'ensemble des toitures, à l'exception de la nef principale qui reste en bon état. Il s'agit de travaux de couverture-charpente et de maçonnerie – pierre de taille.

Les travaux ont été découpés par tranches fonctionnelles : 1 tranche ferme et 5 tranches conditionnelles. Le démarrage des travaux de la tranche ferme est programmé courant mars 2015 et l'affermissement des tranches conditionnelles dépendra des aides financières allouées pour cette opération.

Les travaux sont estimés à un montant de 750 000 € HT.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter le concours financier du Département dans le cadre du plan de relance de l'activité économique
- de proposer les dossiers de la 4^{ème} tranche du Centre-ville et de la rénovation des toitures de l'église

Un débat s'instaure sur le choix des dossiers présentés.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier du Département dans le cadre du plan de relance de l'activité économique
- **PROPOSE** les dossiers de la 4^{ème} tranche du Centre-ville et de la rénovation des toitures de l'église

15-06) REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la Municipalité envisage de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt suivant :

Banque	Capital emprunté	Date de l'emprunt	Durée	Taux fixe	Échéance
Crédit agricole	1 000 000.00€	2007	15 ans	4,54%	Trimestrielle

Le capital restant dû au 15 février 2015 est de 567 068,91 €. Les pénalités pour le remboursement anticipé s'élèvent à 30 035,75 € avec une indemnité financière de 25 744,93 € et une indemnité de gestion de 4 290,82 €

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le remboursement anticipé de l'emprunt n°21600435 souscrit auprès du Crédit Agricole
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir lié à cette opération de remboursement anticipé de l'emprunt
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015 du budget principal en dépenses au compte 1641 pour le remboursement du capital et au compte 6688 pour le paiement des indemnités financières

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

15-07) SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL EMPRUNT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Par délibération n° 15-06 en date du 28 Janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé le remboursement anticipé d'un prêt auprès du Crédit Agricole. Madame GIROUX propose alors de souscrire à un nouvel emprunt de 570 000 €, correspondant au montant du remboursement anticipé, sur 9 ans, à un taux plus intéressant.

Une consultation a été lancée auprès de 3 organismes financiers, à savoir : le Crédit Mutuel de Bretagne, la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas répondu. Le Crédit Mutuel de Bretagne propose un prêt à taux fixe de 1,81 % et la Banque Postale propose un prêt à taux de 1,29 %.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à souscrire à un nouvel emprunt de 570 000 € sur une durée de 9 ans auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 570 000 €
- Durée : 9 ans
- Objet : Financer des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2024, mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 570 000 €
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/03/2015 avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,29 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'amortissement
Et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

 - Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale et de l'habiliter à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt

- De **donner tous pouvoirs** au Maire à cet effet.
- D'**inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015 du budget principal

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

15-08) ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SDE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014, a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la ville de Combourg

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal, dans l'intérêt de la ville de Combourg :

- d'**adhérer** à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

- d'**accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité avec le SDE, annexée à la présente délibération ;
- d'**autoriser** l'adhésion de la Ville de Combourg au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'**autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement avec le SDE ;
- d'**autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la ville de Combourg

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et 1 abstention (M. David BERNARD), **ADOpte** l'ensemble de ces propositions

15-09) AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – REPRISE DU DOSSIER - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DRAC) et RÉGION (PETITES CITES DE CARACTERE)

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 14.166 en date du 10 décembre 2014, il a été décidé de prendre une décision modificative du budget principal afin de reprendre le dossier d'enquête publique de l'AVAP suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur notamment du fait des incompatibilités entre le projet AVAP et la Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui nécessitent une mise en compatibilité par une enquête publique portant à la fois sur l'AVAP et sur le projet de modification de PLU.

Ce dossier a nécessité une inscription supplémentaire de 15 000 € de crédit afin de pallier les irrégularités constatées lors de l'enquête publique et de reprendre les procédures au stade de l'arrêt du projet.

Un marché complémentaire au contrat initial a été demandé au cabinet GHECO de la Rochelle en charge du dossier, le montant du devis s'élève à 8 237.28 € TTC.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de demander une aide financière à l'Etat, au titre de la DRAC et à la Région, au Titre des Petites Cités de Caractère

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de :

- l'Etat, au titre de la DRAC
- La Région, au Titre des Petites Cités de Caractère

15-10) ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE CADASTRÉE SECTION C N° 1332 SITUÉE AU LIEU-DIT « RINIAC » APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LOUIS LAIGLE

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie, par courrier en date du 3 décembre 2014, par Monsieur et Madame Louis LAIGLE demandant à la commune d'acquérir une parcelle leur appartenant, cadastrée section C n° 1332, d'une superficie de 32 m² et située au lieu-dit « Riniac » afin de régulariser l'emprise du chemin communal.

Il est précisé que cette parcelle empierrée fait aujourd'hui partie intégrante de l'emprise du chemin communal et permet l'accès à une propriété privée.

La commission voirie, infrastructures et affaires rurales, réunie le 4 décembre 2014, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- d'**acquérir** la parcelle de Monsieur et Madame Louis LAIGLE, référencée section C n° 1332 et située au lieu-dit « Riniac » d'une contenance de 32 m² au prix de 0.30 € le m² (dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01.90 du 23 juillet 2001), les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune
- de **désigner** l'Etude Notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vente
- d'**autoriser** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette acquisition

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

15-11) ACQUISITION DE TROIS PARCELLES PRIVÉES CADASTRÉES SECTION C n° 1333, n° 1224, n° 1331 SITUÉES AU LIEU-DIT « RINIAC » ET APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MICHEL BLANCHARD

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie, par courrier en date du 3 décembre 2014, par Monsieur et Madame Michel BLANCHARD demandant à la commune d'acquérir trois parcelles leur appartenant, cadastrées section C n° 1333 d'une superficie de 43 m², section C n° 1224 d'une superficie de 5 m² et section C n° 1331 d'une superficie de 9 m² situées au lieu-dit « Riniac » afin de régulariser l'emprise du chemin communal.

Il est précisé que ces parcelles empierrées font aujourd'hui partie intégrante de l'emprise du chemin communal et permettent l'accès à des propriétés privées.

La commission voirie, infrastructures et affaires rurales, réunie en date du 4 décembre 2014, a émis un avis favorable à ces acquisitions.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- d'**acquérir** les parcelles référencées section C n° 1333 d'une contenance de 43 m², section C n° 1224 d'une contenance de 5 m² et section C n° 1331 d'une contenance de 9 m² situées au lieu-dit « Riniac » au prix de 0.30 € le m² (dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01.90 du 23 juillet 2001), les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune
- de **désigner** l'Etude Notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vente
- d'**autoriser** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette acquisition

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

15-12) ACQUISITION DE TROIS PARCELLES PRIVÉES CADASTRÉES SECTION AI N° 311, 313 ET 315 SITUÉES CHEMIN DE BEL AIR ET APPARTENANT A MADAME IRENE HODÉE

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie, par courrier en date du 6 novembre 2014, par la SARL de Géomètres-Experts EGUIMOS représentant Madame Irène Hodée, demandant à la commune d'acquérir trois parcelles lui appartenant, cadastrées section AI n° 311 d'une superficie de 31 m², section AI n° 313 d'une superficie de 68 m² et section AI n° 315 d'une superficie de 11 m² situées chemin de Bel Air afin de régulariser l'emprise du chemin communal.

Il est précisé que ces parcelles sont dans l'emprise du chemin communal dit « chemin de Bel Air ».

La commission voirie, infrastructures et affaires rurales, réunie en date du 4 décembre 2014, a émis un avis favorable à ces acquisitions.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- d'**acquérir** les parcelles référencées section AI n° 311 d'une contenance de 31 m², section AI n° 313 d'une contenance de 68 m² et section AI n° 315 d'une

contenance de 11 m² situées chemin de Bel Air au prix de 0.80 € le m² (dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01.90 du 23 juillet 2001), les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune

- de **désigner** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vente
- d'**autoriser** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette acquisition

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

15-13) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA PERROSSELAIS » - DEMANDEUR : Madame Marguerite DOREL

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie, par courrier en date du 21 mars 2014, d'une demande de Madame Marguerite DOREL concernant l'acquisition d'une partie d'un terrain communal cadastré section I n° 331 d'une surface d'environ 35 m² jouxtant les lots n°4 et 5 du lotissement privé de 6 lots lui appartenant, au lieu-dit « La Perrosselais ».

Il est précisé que cette cession permettrait de rattacher directement ce terrain aux accès des lots n°4 et 5.

Le reste de la parcelle, soit environ 35 m² d'une largeur de 2 m est conservée par la ville de Combourg en cas d'élargissement de la voie communale n°30.

La commission voirie, infrastructures et affaires rurales, réunie le 8 janvier 2015, a émis un avis favorable à cette cession.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- de **vendre** une partie la parcelle communale référencée section I n° 331 d'une contenance d'environ 35 m², à Madame Marguerite DOREL, au prix de 0.30 € le m² (dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01.90 du 23 juillet 2001), les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- de **désigner** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vente
- d'**autoriser** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette vente

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et une abstention (M. David BERNARD), **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

15-14) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PORTION DE TERRAIN SUR UNE PARCELLE PRIVÉE COMPRENANT UNE DÉFENSE INCENDIE CADASTREE SECTION I N° 0514 ET SITUEE AU LIEU-DIT « LA PERROSSELAIS » appartenant à Madame Marguerite DOREL

Rapporteur : M. Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 09-182 en date du 15 décembre 2009, il a été décidé de définir le principe de cession et les modalités de prise en charge par la commune concernant la défense incendie.

A ce titre, le terrain peut être rétrocédé à la ville qui prend en charge les frais de géomètre et de notaire, le branchement d'eau et l'entretien ultérieur de l'équipement.

Le Conseil Municipal est informé que la ville de Combourg a été saisie, par courrier en date du 21 mars 2014, d'une demande de Madame Marguerite DOREL afin de procéder à la cession d'une partie du terrain cadastrée I n° 514 d'une surface d'environ 180 m² au village de « la Perrosselais » comprenant une défense incendie.

L'ouvrage a pu être réceptionné par le service d'incendie et de secours le 16 décembre 2013.

La commission voirie, infrastructures et affaires rurales, réunie le 8 janvier 2015 a émis un avis favorable à cette régularisation et acquisition.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- d'**acquérir** une portion de la parcelle référencée section I n° 514 d'une surface d'environ 180 m² située au lieu-dit « La Perrosselais » au prix de 0.30 € le m² (dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01.90 du 23 juillet 2001), les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur, à savoir la Commune.
- de **désigner** un cabinet de géomètre pour établir le plan de bornage
- de **désigner** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vente
- d'**autoriser** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette acquisition

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

15-15) REPARTITION DU PRODUIT DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2014 - PROGRAMME 2015

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que le Président du Conseil Général a sollicité les communes en vue de recueillir les propositions de travaux pouvant être retenues au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité :

1. Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (les abribus sont exclus de ce dispositif)
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux).
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre).
4. Feux de signalisation aux carrefours.
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
6. Aménagement de sécurité sur voirie
7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal d'**adopter** le programme d'investissement suivant :

- Parc de stationnement :
 1. **Espace Malouas et parking Ribambelle**
 - Création d'un parking avec plan de circulation et dispositifs de sécurité (ralentisseur)
 - Création de trottoirs**Montant HT : 108 353.76 €**
 2. **Parking du Cinéma**
 - Marquage au sol**Montant HT : 1 279 €**
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation :
 1. **Route de Dingé (RD82)**
 - Création d'un trottoir**Montant HT : 32 445.28 €**
 2. **Pôle Médical (avenue de la Libération)**
 - Création d'un trottoir**Montant HT : 11 228.70 €**
 3. **Route de la Racinais**
 - Création d'un trottoir

Montant HT : 13 158.54 €

4. **RD 794** (Croix Briand – Nouvelle Clinique)

- Création d'un cheminement PMR sécurisé le long de la RD

Montant HT : 111 129.62 €

Et de **solliciter l'attribution de la subvention correspondante** auprès du Conseil Général.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et une abstention (M. David BERNARD), **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

15-16) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le mois de décembre 2014. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Tableau récapitulatif des marchés à procédure adaptée

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
Dératisation, désinsectisation et désinfection des locaux communaux (restaurants, salle polyvalente, pôle enfance, foyer logement)	FARAGO de Rennes	2 971.40	3 565.68
	Ouest Sanitation - Cesson Sévigné	4 600.00	5 520.00
	Ecolab - Arcueil (94)	5 138.00	6 165.60
sèche linge à évacuation Multi-accueil	UGAP	1 517.00	1 820.40
Lave linge professionnel	UGAP	5 071.00	6 085.20
Future salle de Sports Avenue de Waldmünchen Opération étanchéité à l'air	SEE NERGIE - FREHEL	1 580.00	1 896.00
	Ubat Contrôle - Bain de Bretagne	5 600.00	6 720.00
	AVALYSIS - Mézières sur Couesnon	2 150.00	2 580.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

15-17) COMPTE RENDU DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des avenants au marché de travaux qui ont été signés :

Tableau récapitulatif des avenants aux marchés de travaux à procédure adaptée				
Travaux – N°lot- Nom du titulaire- Montant du marché H.T.	Objet et n° de l'avenant	Montant de l'avenant H.T.	% de l'avenant / au montant du marché initial	Nouveau montant du marché H.T.
Travaux de voirie 2014 EVEN SAS 165 299.95 €	Avenant n° 1 Démolition d'une poutre béton Pose de bordures	1 442.64 €	0.87 %	166 742.59 €

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

15-18) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6° et 15e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 6^e alinéa « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 16 décembre 2014 (**DIA n° 14/48**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AD n° 03 d'une superficie totale de 216 m² et supportant une propriété à usage d'habitation et de commerce
- Décision en date du 24 décembre 2014 (**DIA n° 14/49**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AB n° 248 d'une superficie totale de 422 m² et supportant un terrain à bâtir
- Décision en date du 5 janvier 2015 (**DIA n° 14/50**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AM n° 83 pour partie d'une superficie totale de 600 m² et supportant un jardin
- Décision en date du 9 janvier 2015 (**DIA n° 15/01**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle E n° 1158 d'une superficie totale de 1 916 m² et supportant une maison individuelle
- Arrêté n° 2014-004 en date du 13 Janvier 2015 acceptant une indemnité de sinistre de 289,20 € de la Compagnie SMACL Assurances (bris de glace – pare brise du tracteur John Deere)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

15-19) COMPTE RENDU DES VENTES ET REPRISES DE CONCESSION CIMETIERE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Article L 2122-22 (8^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 8^e alinéa « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Afin d'informer les membres du Conseil Municipal des délivrances et reprises des concessions, Monsieur LE BESCO fait état des concessions concernées au cours de la période allant de décembre 2013 à décembre 2014

Attributions :

Un total de 19 concessions nouvelles attribuées et 12 renouvellements effectués (respectivement 13 et 13 en 2013).

N° CONC.	DATE	DURÉE	SURFACE	PLACE	OBJET
610	08/01/2014	15	2	E-94	renouvellement
1466	08/01/2014	15	2	E-565	renouvellement
940	20/01/2014	15	2	B-87	renouvellement
2207	27/01/2014	30	2	F-321	concession nouvelle
2208	28/01/2014	15	Case col.	G-23	concession nouvelle
1460	06/02/2014	30	2	C-72	renouvellement
2209	18/02/2014	30	2	B-617	concession nouvelle
2210	18/03/2014	30	3	E-720	concession nouvelle
1041	08/04/2014	30	2	A-312	concession nouvelle
476	15/04/2014	15	2	B-682	renouvellement
2211	22/04/2014	30	2	E-571	concession nouvelle
2212	28/04/2014	15	2	A-105	concession nouvelle
2213	20/06/2014	30	2	B-39	concession nouvelle
2214	27/06/2014	30	2	B-360	concession nouvelle
2215	04/08/2014	30	2	E-627	concession nouvelle
2216	26/08/2014	15	Case col.	G-21	concession nouvelle
1943	07/07/2014	30	2	E-319	renouvellement
1490	02/09/2014	30	2	C-97	renouvellement
2217	11/09/2014	30	2	A-65	concession nouvelle
2218	19/09/2014	30	2	B-64	concession nouvelle
2219	02/12/2014	30	2	B-18	concession nouvelle
2220	02/10/2014	30	2	F-113	concession nouvelle
1105	03/10/2014	15	2	E-708	renouvellement
2221	22/10/2014	15	Cas col.	G-7	concession nouvelle
1442	28/10/2014	15	2	B-512	renouvellement
1497	30/10/2014	30	2	C-102	renouvellement
1494	30/10/2014	30	2	C-98	renouvellement
1904	31/10/2014	15	2	A-119	renouvellement
2222	05/11/2014	30	2	F-40ter	concession nouvelle
223	06/11/2014	30	2	E-448	concession nouvelle
224	26/11/2014	30	2	A-275	concession nouvelle

Reprises :

En 2014, trente-six concessions perpétuelles ont été reprises après une procédure de plus de trois ans et l'avis favorable des membres du conseil municipal en date du 5 mars 2014 (délibération 14-43).

Concernant les travaux de retrait de monuments et d'exhumations des restes des défunts et après consultations de trois entreprises, la société LEGENDRE-GALLET a obtenu le marché pour la réalisation de ce chantier.

Les premiers démontages ont débuté le 1^{er} décembre 2014 et concerneront au final 14 emplacements.

Une autre série de retraits de sépultures devra être budgétisée en 2015 afin de pouvoir répondre à la demande de place.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour ne fera pas l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

